

JEU-CONCOURS DISNEY: STAR WARS: LE REVEIL DE LA FORCE

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 14 décembre 2015 au 5 janvier 2016 à 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu »), un jeu-concours intitulé « **STAR WARS: LE REVEIL DE LA FORCE** » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes majeures (âgées de plus de 18 ans) résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), étant inscrites sur le site www.disney.fr, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, ainsi que du personnel de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissiers de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

1.1. Participation

- Pendant la Durée, le participant se rend sur la page du Jeu figurant à l'adresse suivante : www.concoursstarwars.fr
- Le participant se connecte ou s'enregistre sur le site www.disney.fr. La participation entraîne donc l'acceptation des conditions générales d'utilisation du site disney.fr (accessibles par le lien suivant : <https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&>),
- Le participant répond à la question suivante :
« Comment s'appelle le nouveau droïde sphérique, compagnon de Poe Dameron, dans le film STAR WARS: LE REVEIL DE LA FORCE ? »
 - BB-8
 - C3P0
 - K2R
- Le participant valide sa participation en cliquant sur le bouton « valider ».

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : aide@disney.fr.

3.2 Tirage au sort.

Les participants ayant correctement répondu à la question posée seront sélectionnés en vue du tirage au sort, qui aura lieu au plus tard le 19 janvier 2016.

3.3 Nombre de participations par personne.

Pendant toute la Durée du Jeu, plusieurs participations seront possibles, dans la limite d'une participation par jour et par personne pendant la Durée, mais chacun des participants ne pourra gagner qu'un seul lot à l'issue du tirage au sort. Toutefois, les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle sont interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.4 Soumissions non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- a) Réalisées après la fin de la Durée ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure décrite à l'article « 3.1 Participation » ci-dessus ;
- d) Réalisées par une personne mineure ;
- e) Réalisées par des agents ou des tiers.

3.5 Jeu gratuit sans obligation d'achat.

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine soit 0.02€ TTC la minute à raison de trois minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à The Walt Disney Company France, Remboursement Jeu-Concours, 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris au plus tard huit jours après la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif « lettre » pour la France en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes (en son nom ou au nom de son parent/représentant légal, le cas échéant) :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de son inscription au Jeu ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera assuré par les soins de la Société Organisatrice, au plus tard le 19 janvier 2016, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle, aux fins de déterminer l'identité des gagnants parmi les participants.

Le résultat du tirage au sort sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

La Société Organisatrice pourra utiliser le nom, l'âge et la ville du gagnant à des fins d'annonce du gagnant du Jeu sur les sites www.disney.fr, et www.concoursstarwars.fr ou tout autre site Disney, les chaînes Disney Channel, Disney Junior, Disney XD ou toute autre chaîne du groupe Disney, et/ou sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1^{er} lot : 1 (un) séjour à San Francisco pour 2 (deux) personnes d'une valeur totale de 7.858 (sept mille huit cent cinquante-huit) euros environ, comprenant exclusivement :
 - 2 (deux) allers en avion de l'aéroport de Roissy « Charles De Gaulle » à l'aéroport international de San Francisco et 2 (deux) retours de l'Aéroport international de Los Angeles à l'aéroport de Roissy « Charles De Gaulle » ;
 - 1 (un) transfert en navette pour 2 (deux) personnes entre l'aéroport international de San Francisco et l'hôtel à San Francisco ;
 - 2 (deux) nuits dans un hôtel 4 étoiles ou équivalent en chambre standard à San Francisco avec 300 (trois cent) US dollars de frais de repas ;
 - 1 (une) location de 1 (une) voiture choisie à l'entière discrétion de la Société Organisatrice pendant 2 (deux) jours à San Francisco, avec l'assurance incluse (sous réserve que le gagnant soit titulaire d'un permis de conduire de catégorie B en cours de validité lui permettant de conduire un véhicule de catégorie B aux Etats-Unis d'Amérique. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant la présentation dudit permis) ;
 - 1 (un) Tour officiel du Musée et boutiques Rancho Obi-Wan valable pour 2 (deux) personnes avec une dotation de 200 (deux cent) US dollars en bons d'achat consacrés à des dépenses sur place de merchandising Star Wars ;
 - 2 (deux) tickets d'entrée pour le Morrison Planetarium de San Francisco ;
 - 2 (deux) tickets pour les « Cable car rides » de San Francisco valables pendant une journée ;
 - 2 (deux) allers simples en avion de l'aéroport de San Francisco pour l'aéroport John Wayne du comté d'Orange ;
 - 1 (un) transfert en navette pour 2 (deux) personnes entre l'aéroport John Wayne du comté d'Orange vers l'hôtel à Anaheim et à Disneyland ;
 - 2 (deux) billets pour Star Tours et les attractions Star Wars à Disneyland valables pendant 2 (deux) jours ;
 - 2 (deux) nuits dans un hôtel 4 étoiles ou équivalent en chambre standard à Anaheim près de Disneyland ;

Le gagnant devra fournir à la Société Organisatrice un choix de trois dates de départ possibles pour le séjour sachant que la première date devra être fixée au plus tôt 60 (soixante) jours après la notification par le gagnant de ces trois dates de départ auprès de la Société Organisatrice, et la dernière date devra être fixée au plus tard 1 (un) an après la date du tirage au sort. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour satisfaire l'une des trois dates fournies par le gagnant. Une fois que les informations relatives aux dates de voyage et noms des voyageurs auront été transmises par écrit à la Société Organisatrice, celles-ci seront définitives et leurs modifications ultérieures seront impossibles.

Dans le cas où le gagnant du premier lot ne serait pas titulaire du permis de conduire au jour du départ, celui-ci ne pourra pas bénéficier de la location d'1 (une) voiture à San Francisco pendant 2 (deux) jours. Aucune compensation en nature ou en numéraire de la part de la Société Organisatrice ne pourra avoir lieu le cas échéant.

Le gagnant et la personne qui l'accompagnera s'assureront être titulaires d'un passeport en cours de validité pour toute la durée du séjour. Tous les visas, formulaire ESTA, et/ou documents administratifs de voyage relèvent de l'entière responsabilité du gagnant. Le gagnant et l'accompagnateur s'engagent à fournir à la Société Organisatrice une copie de leurs passeports afin de s'assurer de la correcte orthographe de leurs noms et de la validité de leurs passeports.

Les frais de transport (comprenant, sans que cela soit limité aux frais de transport entre le domicile du gagnant ainsi que celui de de son accompagnateur et l'aéroport de Roissy « Charles de Gaulle »), les frais d'assurance, les frais de repas, les dépenses personnelles et tout autre frais non mentionnés ci-dessus restent à l'entière charge du gagnant.

À la suite du tirage au sort décrit à l'article 4 ci-dessus, le gagnant du 1^{er} lot sera prévenu par e-mail ou par téléphone de son gain dans les trois jours suivants le tirage au sort. Il aura alors huit jours pour se manifester, aux coordonnées qui lui aura été communiqué dans le message vocal ou l'e-mail. En l'absence de réponse de la part du gagnant du 1^{er} lot dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

- 2^{ème} lot : 1 (une) figurine parlante interactive BB-8 Star Wars du Disneystore d'une valeur de 39,90 € (trente-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) environ
- 3^{ème} et 4^{ème} lot : 1 (un) sweat-shirt LCCEHOLO GRIS CHINE taille L adulte d'une valeur de 35,99€ (trente-cinq euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ
- 5^{ème} et 6^{ème} lot : 1 (un) sweat-shirt LCEMATT NOIR taille L adulte d'une valeur de 35,99€ (trente-cinq euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ
- 7^{ème} et 8^{ème} lot : 1 (un) sweat-shirt LCESTAR GRIS CHINE taille L adulte d'une valeur de 35,99€ (trente-cinq euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ
- 9^{ème} et 10^{ème} lot : 1 (une) chemise : LCASTROM OPTCIAL WHITE taille L adulte d'une valeur de 35,99€ (trente-cinq euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ
- 11^{ème} lot : 1 (un) sabre laser Kylo Ren Star Wars du Disneystore d'une valeur de 34,90€ (trente-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes) environ
- 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} lot : 1 (un) tee-shirt LCEGALAXY NOIR taille L adulte d'une valeur de 19,99€ (dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ
- 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} lot 1 (un) tee-shirt LCESTORM OPTICAL WHITE taille L adulte d'une valeur de 19,99€ (dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ

À la suite du tirage au sort décrit à l'article 4 ci-dessus, les dotations des gagnants du 2^{ème} au 17^{ème} lot seront envoyées aux gagnants dans un délai de 5 semaines environ.

Les dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des participants du Jeu. Elles sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendues. Elles ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où le gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un email ou appel de la part de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription sur www.disney.fr seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chaque dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

À toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En cas de gain par le participant, celui-ci accepte que la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce du gagnant de ce Jeu.

Les données personnelles des participants seront exclusivement utilisées aux fins d'inscription sur le site www.disney.fr, pour la gestion, l'attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnées avec soin) qu'à la condition expresse que le participant ait indiqué son accord lors de son inscription sur www.disney.fr.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

7.4 Décharge de responsabilité de la Société Organisatrice. En participant à ce Jeu et/ou en gagnant et en recevant une dotation, le participant reconnaît et accepte que la Société Organisatrice et/ou ses employés, agents, dirigeants, actionnaires ou représentants, et ses agences promotionnelles ou de publicité, ne pourra être tenue responsable pour tout préjudice corporel ou matériel subi par un participant ou sur toute atteinte aux droits des tiers, résultant en tout ou partie, directement ou indirectement, de la participation au Jeu, de la sélection, de l'envoi, de la réception, de l'acceptation, de l'utilisation, de l'absence d'utilisation, de la possession, de la perte ou de la manipulation d'une dotation, ou d'activité en lien avec une dotation.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation d'une dotation, sa prestation consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissiers de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.